



## Dans l'industrie du vêtement:

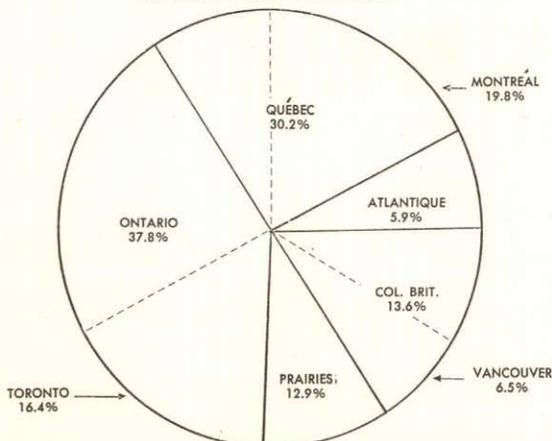
# La multiplication des petits établissements entraîne plusieurs conséquences

"Québec — Revue de la main-d'oeuvre" vient de publier une étude concernant les nouveaux établissements manufacturiers au Canada et au Québec de 1958 à 1967. Vu les négociations en cours dans l'industrie du vêtement, nous avons cru qu'il serait intéressant de résumer la partie de l'analyse concernant spécifiquement cette industrie.

### Concentration géographique et industrielle

Depuis 10 ans soit de 1958 à 1967, 4,288 entreprises manufacturières (dont 2,002 dans la zone métropolitaine de Montréal) ont ouvert leurs portes au Québec. Ceci a créé un volume de 50,000 nouveaux emplois, soit plus de 2% de la main-d'oeuvre actuellement au travail dans la province. C'est en 1963 que ce nombre a atteint son plus haut niveau non seulement au Québec mais dans les cinq régions du Canada.

DISTRIBUTION DES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION ET GRAND CENTRE URBAIN



Le nombre de nouvelles entreprises a varié considérablement d'une industrie à l'autre. Au Québec et à Montréal, par exemple, on remarque que l'industrie du vêtement vient au premier rang avec 666 et 490 nouveaux établissements. Montréal a contribué à 73.6% du chiffre québécois et 54.1% du total pour le Canada dans ce secteur. D'ailleurs ces 490 nouveaux établissements constituent 24% de toutes les nouvelles entreprises manufacturières à Montréal.

Dans l'industrie du tricot, 81.8% des nouvelles entreprises québécoises sont situées près de Montréal ce qui représente 108 établissements et 55.7% du nombre canadien.

La même concentration géographique se retrouve aussi dans l'industrie textile. Des 148 nouvelles entreprises au Québec, 91 (soit 61.5%) se sont établies près de Montréal ce qui représente 25.6% du total canadien.

Ces industries (vêtement — tricot — textile) forment donc plus du tiers des nouvelles entreprises depuis 1958 dans la région de Montréal.

### Impact sur le marché du travail

Notons que 41.3% des nouveaux établissements manufacturiers au Canada, de 1958 à 1967 se sont installés dans les grands centres urbains. Notons aussi que suivant la région, 81% à 88% de ces établissements employaient moins de 15 personnes.

TABLEAU 2 — NOUVEAUX ETABLISSEMENTS  
MANUFACTURIERS  
PAR REGION ET NOMBRE D'EMPLOYES  
(1958 — 1967)

INDUSTRIES	NOMBRE D'EMPLOYES							
	Moins de 5 empl.	5 à 14 employés	15 à 19 employés	20 à 29 employés	30 à 49 employés	50 à 99 employés	100 et plus	Total
Canada	55.6	28.0	5.8	4.7	3.1	2.0	0.9	100.0%
Québec	55.7	27.7	5.8	4.5	3.4	2.0	0.9	100.0%
Ontario	53.3	28.9	6.3	5.1	3.3	2.2	0.9	100.0%
Prairies	57.3	27.7	5.6	4.6	2.6	1.7	0.5	100.0%
Colombie Brit.	60.3	27.6	5.1	3.4	1.4	1.1	1.0	100.0%
Atlantique	55.8	25.2	3.6	5.7	4.8	3.0	1.9	100.0%

Source: B.F.S., New Manufacturing Establishment in Canada (juin 1968), 31-002.

Comme nous nous intéressons plus particulièrement à l'industrie du vêtement, essayons toujours selon l'analyse de la publication fédérale, de dégager les perspectives d'emploi dans ce secteur.

On constate que 15.5% des nouveaux établissements du Québec et 24.5% des nouveaux établissements de la région de Montréal se sont inscrits dans ce secteur durant la dernière décennie.

Ce secteur se caractérisait en 1960 par une foule de petits ateliers, dont le répartition géographique était fortement influencée par la main-d'oeuvre à bas prix.

La répartition industrielle des nouveaux établissements durant la période 1958-1967 a continué d'accentuer cette tendance de multiplication des petits ateliers (voir tableau 2). On a constaté durant la même période, dans le secteur du vêtement que 37.8% des nouveaux établissements au Québec avaient moins de 5 employés, 31.2% entre 5 et 14 employés et 11.4% entre 14 et 19 employés. Cela revient à dire qu'un peu plus de 80% des nouveaux établissements employaient moins de 20 personnes. Cette multiplication des petits établissements peut avoir des effets dépréciateurs sur l'emploi quand on considère la croissance des importations et l'amenuisement éventuel de la protection tarifaire.

L'emploi est en perte de vitesse dans le secteur du vêtement depuis 1952, comme on peut le constater dans le tableau suivant:

TABLEAU 3 — EVOLUTION DE L'EMPLOI  
DANS L'INDUSTRIE DU VETEMENT  
(Canada: 1952-1968)

Année	Nombre d'employés en '000
1952	117.7
1960	107.6
1964	96.4
1966 (mai)	90.0
1967 (mai)	87.0
1968 (mai)	86.4

Sources: Canadian Textile Journal (juillet 1968); B.F.S., Manufacturing Industries of Canada: Summary for Canada, 31-203

Le phénomène de multiplication des petits établissements acquiert alors une importance cruciale. Alors que les négociations salariales s'effectuent au niveau de la plupart des établissements, l'éparpillement du secteur en très petits établissements entraîne un effet dépréciatif sur la croissance de la productivité. C'est ce que l'on a constaté durant la période 1961-65. Pendant que la production par employé en dollars passe de \$8.80 en 1961 à \$11.10 en 1965, soit une augmentation de 25%, le salaire horaire s'accroît de 45%. Une telle situation a eu pour conséquence de détériorer la position concurrentielle du secteur du vêtement et de donner plus d'emprise aux importations.

De 1966 à 1967, les importations canadiennes s'accroissaient de 57% pendant que pour la même période la part canadienne du marché du vêtement baissait de 61.3% à 59.8%. L'industrie alors pouvait toujours réclamer une protection tarifaire. Mais dans la mesure où la libéralisation des échanges internationaux vient amenuiser cette protection, l'industrie du vêtement se voit en mauvaise posture. Il est donc significatif que les nouveaux établissements se concentrent dans un secteur qui est en perte de vitesse en terme d'emploi.

1) "Québec-Revue de la main-d'oeuvre". Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration. Direction de l'analyse du marché du travail. Région du Québec. (nov. — déc. 1968, vol. 1 no 4)

## **Le Conseil canadien du bien-être:**

### **Le rapport Hellyer n'a rien de concret à offrir aux familles à faible revenu**

Le rapport de la commission fédérale d'étude sur le logement et l'aménagement urbain n'a rien de concret à offrir pour faire face aux besoins en matières d'habitation de plus d'un million de familles cana-

diennes dont le revenu est inférieur à \$5,500; c'est là l'avis de la Conférence canadienne sur l'habitation, projet permanent du Conseil canadien du bien-être.

Dans une première déclaration émanant de la conférence, M. Michael Wheeler, secrétaire général,

dit que la toute première préoccupation du gouvernement doit porter sur le gagne-petit dont les besoins en matière d'habitation sont les plus pressants.

"La Conférence et la commission



d'étude Hellyer ont des opinions divergentes quant aux priorités", fait observer M. Wheeler. "La Commission d'étude consacre la moitié de ses recommandations aux améliorations à apporter au financement hypothécaire; ces propositions ainsi que d'autres qui figurent dans le rapport tendent surtout à développer les possibilités en matière d'habitation des gens qui jouissent d'un revenu moyen et supérieur.

"De toute évidence, la commission fédérale d'étude, déconcertée par le problème des gens dont les besoins en matière d'habitation ne

peuvent être satisfaits par le truchement du marché privé, n'a pas voulu faire face au problème et s'est plutôt contenté de s'en prendre à l'habitation sociale, bouc émissaire de tout le monde.

"Le grand défaut du rapport Hellyer est qu'il souhaite mettre fin aux mesures qui actuellement offrent quelque espoir aux groupements des gagne-petits sans les remplacer par une action précise sauf de pieuses propositions pour des recherches et des études plus poussées. Une société juste s'attend à mieux.

"La proposition la plus radicale de l'équipe spéciale et probablement la mieux raisonnée, prévoit l'achat et l'aménagement publics des terrains urbains. On doit louer la commission pour avoir proposé que "la totalité ou une proportion appréciable des terrains nécessaires à leur expansion urbaine" soient acquis et aménagés par les municipalités ou les gouvernements régionaux avec l'aide de prêts fédéraux. Par cette action, chaque gouvernement peut de suite démontrer sa résolution de collaborer pour promouvoir une expansion urbaine bien ordonnée".

## **Québec annonce de nouvelles normes**

### **Des mesures pour réduire considérablement le fardeau financier de l'assistance sociale**

Le ministre québécois de la Famille et du Bien-être social, M. Jean-Paul Cloutier, a annoncé le 14 février, une série de mesures qui, selon lui, amorcent une réforme de l'assistance sociale au Québec.

On sait que la réforme globale de ces lois a été préconisée dès juin 1963 par le rapport Boucher sur l'assistance publique. On a attendu en vain depuis la présentation d'une loi-cadre de la sécurité sociale par les gouvernements Lesage, Johnson puis Bertrand afin de mettre de l'ordre dans tout ce secteur tel que recommandé par la commission d'étude.

Les mesures intérimaires que vient d'annoncer M. Cloutier signifient que la réforme se fera attendre encore plusieurs mois.

Quoiqu'il en soit, voici les grandes lignes de ce programme intérimaire:

- Les allocations familiales ne sont plus considérées en tant que revenu dans le calcul des prestations versées aux assistés sociaux. En pratique, les familles nombreuses et celles qui vivent dans des grandes agglomérations sont celles qui bénéficieront davantage de cette mesure.

- Les célibataires de moins de 30 feront l'objet de mesures incitatives particulières en vue de leur retour

au travail. C'est ainsi que, dorénavant, ils devront faire la preuve de leur inaptitude au travail pour avoir droit aux pleins bénéfices de l'assistance. Jusqu'ici, la catégorie de moins de 30 ans ne faisait l'objet d'aucune réglementation spécifique.

Si le célibataire de moins de 30 ans n'est pas capable de faire la preuve de son inaptitude au travail, il devra se présenter aux centres de main-d'oeuvre du Québec et du Canada. S'il refuse de s'y présenter, s'il décline un emploi qui lui est proposé ou n'accepte pas la participation à un programme de formation professionnelle, tout versement d'assistance lui sera refusé.

Enfin, pour avoir droit à l'assistance sociale, le célibataire de moins de 30 ans ne devra posséder aucun capital en argent ou en valeurs immédiatement réalisables.

Cette catégorie (célibataires de moins de 30 ans) représenterait actuellement près de 15% de ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage.

De ce groupe, un certain nombre peuvent travailler: ils feront l'objet de mesures incitatives particulières de la part du ministère de la Famille et du Bien-être social du Québec. Actuellement, au Québec, environ 100,000 personnes reçoivent les secours prévus pour les chômeurs nécessiteux parmi les 193,

000 bénéficiaires d'assistance sociale.

Des services de reclassement ont été créés en une dizaine d'endroits à travers le Québec, en vue de parfaire la formation technique et professionnelle des chômeurs visant de l'assistance publique. Les chômeurs célibataires de moins de 30 ans seront particulièrement tenus de suivre ces cours de formation. On estime à 88%, les nécessiteux de cette catégorie dont le degré de scolarité ne dépasse pas le niveau élémentaire.

- Québec exercera aussi un contrôle plus rigoureux des paiements d'assistance. C'est ainsi que les assistés sociaux seront éventuellement tenus de se présenter tous les mois au bureau local du bien-être social, ou seront visités par un enquêteur pour que soit vérifié leur admissibilité aux versements d'assistance. Des décisions administratives sont déjà prises à cet effet.

Le ministre a précisé que ce n'était là que l'une des mesures prises par son ministère pour pallier les fraudes. La réorganisation administrative des divers niveaux de la direction générale de l'assistance sociale et le traitement électronique des données concernant les assistés sociaux permettront aussi de corriger la situation.



# Moins de grèves au Québec en 1968

Il y a eu 15 grèves de moins au Québec, en 1968, comparativement à l'année précédente, annonce un communiqué émis par l'Office d'information et de publicité du Québec.

Un relevé officiel du Service de recherche du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre révèle, en effet, que les grèves se sont chiffrées par 137, l'année dernière, au regard de 152, en 1967.

On note également que le nombre de salariés impliqués dans des grèves en 1968 est sensiblement inférieur à celui de 1967. Il s'élève à 34,421 alors qu'il avait atteint 98,781 l'année précédente. Le nombre de jours-hommes perdus en raison des grèves a aussi baissé de fa-

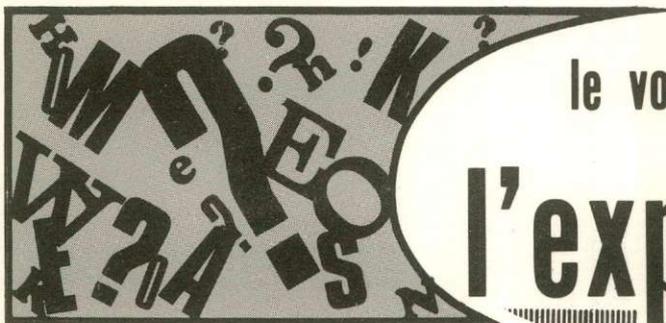
çon appréciable, passant de 1,625,359 en 1967 à 1,006,721 en 1968.

La situation est toutefois fort déférente au chapitre des jours de travail perdus à cause de débrayages. Ce chiffre a grimpé de 3,421 en 1967 à 4,478½ en 1968, ce qui dénote la longueur exceptionnelle de certains conflits, dont quelques-uns n'étaient pas encore terminés, le 31 décembre dernier. Parmi ceux-ci, mentionnons: Victoria Precision Works, de Montréal (FTQ), dont la fiche indique 260 jours perdus en 1968; Liqueur Trottier, de Saint-Casimir (FTQ), 260 jours perdus là aussi; Crémèrie Crête, de Grand'Mère (CSN), 219 jours perdus; Domtar Pulp & Paper à Windsor et East Angus (CSN), 119 jours perdus; Lord et Cie, de Montréal,

92 jours perdus et Chambly Transport (FTQ), 78 jours perdus.

Au nombre des grèves particulièrement longues qui étaient terminées avant la fin de l'année, citons les suivantes: International Plywood Ltd, de Gatineau (FTQ), 143 jours perdus; Dilly Dress, de Saint-Hyacinthe, 162 jours; Seven Up, de Montréal (FTQ), 145 jours; Abex Industries, de Joliette (FTQ), 99 jours; Régie des alcools du Québec (CSN), 110 jours.

Il convient de souligner que pour les fins de son relevé, le Service de recherche n'a tenu compte que des jours ouvrables pour faire la somme des jours perdus. Il y eut, en 1968, sept grèves d'une durée d'un jour seulement.



## le vocabulaire des relations de travail

# l'expression juste

### Cash flow — Autofinancement

Cette expression américaine bien connue dans les milieux d'affaires et que l'on entend au cours des négociations lorsque l'on discute des questions pécuniaires, peut se rendre en français par "autofinancement brut".

Nous citons ci-dessous un extrait du numéro de mai 1967 de la revue française "Jeune Patron" sur l'autofinancement:

"L'autofinancement brut, souvent appelé "cash flow", est le solde des comptes de résultats après paiement des impôts et avant amortissements, constitution de provisions, distribution éventuelle de dividendes.

L'autofinancement net (qui est l'accroissement des valeurs d'actif de M. Vallon) est également le solde des comptes de résultats, après impôts, mais après amortissements et distribution éventuelle du dividende".

### Cybernétique

Il arrive souvent, quand il s'agit d'un néologisme, qu'on en étende abusivement le sens. C'est ce qui

s'est produit à propos de cybernétique. Selon l'Académie des Sciences, l'emploi doit en être limité à la science des mécanismes régulateurs et servomécaniques. Tout ce qui relève de la technique des télécommunications et de la théorie de l'information appartient à la "télétechnique".

(A SUIVRE)

## le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression: Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

92